



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E108192

VALABLE JUSQU'AU 26/06/2024

ÉDITÉ LE 17/07/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/07/2011

Forme juridique : EURL

Capital : 20 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC GRENOBLE 533948287

Siret : 533 948 287 00016

Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés : 81 15732

Assurance Responsabilité Travaux :

MAAF 138220764 V 001

Assurance Responsabilité Civile :

MAAF 138220764 V 001

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/04/2023

Raison sociale : DE MENECH GREGORY

660 ROUTE NATIONALE 75
LE MAS DE PRE BOEUF
38500 LA BUISSE

Téléphone : 04 76 55 32 49

Portable : 06 99 09 09 22

Fax : 04 76 55 32 49

Site Internet :

E-mail : gdm.ste@orange.fr

Responsabilité légale :

DE MENECH GREGORY GÉRANT(E) ASSOCIÉ(E) UNIQUE

Effectif moyen : 5

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5131	Installation de chauffe-eau solaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m²	27/06/2023
5133	Installation de chauffe-eau thermodynamique	27/06/2023
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	27/06/2023
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	27/06/2023

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	27/06/2023
o Chauffage et/ou eau chaude solaire	27/06/2023
o Pompe à chaleur : chauffage	27/06/2023
o Chauffe-Eau Thermodynamique	27/06/2023
o Radiateurs électriques, dont régulation.	27/06/2023

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOUR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE GRENOBLE
8, RUE ETIENNE FOREST
B.P. 298
38009 GRENOBLE CEDEX 01

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.